

POUVEZ-VOUS VOTER PAR CORRESPONDANCE ?

Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez votre domicile dans la municipalité et vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé. Votre proche aidant domicilié à la même adresse peut aussi voter par correspondance.
- Vous êtes en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) porteur(se) de la maladie ;
 - présentez des symptômes de la COVID-19 ;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours ;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.
- Pour voter par correspondance, vous devez faire votre demande **au plus tard le mercredi 27 octobre 2021**.
- Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente ou président d'élection **au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30**.
- Si vous êtes admissible au vote par correspondance, vous pouvez également faire une demande de modification à la liste électorale par écrit.

Informez-vous auprès de votre présidente ou président d'élection.

QUATRE HEURES POUR ALLER VOTER, C'EST VOTRE DROIT !

Le jour de l'élection, votre employeur doit s'assurer que vous disposez de **quatre heures consécutives** pour aller voter.

MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 5000 HABITANTS

DONS AUX PERSONNES CANDIDATES

Vous pouvez donner jusqu'à 200 \$ à chaque personne candidate se présentant à une élection générale. Vous devez verser votre don directement à cette personne. Si le montant dépasse 50 \$, vous devez le faire au moyen d'un chèque personnel. La personne candidate peut se verser, en plus d'une somme de 200 \$, un don personnel d'un maximum de 800 \$ afin d'effectuer des dépenses en vue de favoriser son élection.

CONTRÔLE DES DÉPENSES

Seule la personne candidate à une élection peut engager et payer des dépenses en vue de favoriser son élection. Ces dépenses sont limitées en fonction des dons qu'elle reçoit et de son don personnel. La personne candidate devra préparer un formulaire des dons qu'elle aura reçus (y compris son don personnel) et des dépenses qu'elle aura effectuées. Elle devra remettre ce formulaire à la trésorière ou au trésorier de la municipalité, qui en fera parvenir une copie à Élections Québec.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau de la présidente ou du président d'élection de votre municipalité.

Marc-Antoine Lefebvre

Courriel : dg@saint-alexandre.ca

Tél. :

Poste : 2

Municipalité de
Saint-Alexandre

ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

Manuel de l'électeur

Voici ce que vous
devez savoir pour voter



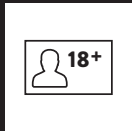
élections
Québec

Une élection générale se tiendra dans votre municipalité le dimanche 7 novembre 2021.

POUR VOTER, vous devez respecter les conditions suivantes :



Être sur la liste électorale



Avoir 18 ans ou plus



Avoir la citoyenneté canadienne*



Ne pas être sous curatelle¹ ni privé de vos droits électoraux*

+



- Avoir votre domicile dans la municipalité*
- Habiter au Québec depuis six mois*

OU



Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois*

Communiquez avec votre présidente ou président d'élection **pour obtenir plus d'information.**

***AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021**

ÊTES-VOUS SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?

Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur la liste électorale municipale.

Vous pouvez vérifier si vous l'êtes en consultant l'avis d'inscription transmis par votre municipalité.

VÉRIFIEZ MAINTENANT!

Le jour de l'élection, vous ne pourrez plus vous inscrire ni faire de changement d'adresse.



POUR VOUS INSCRIRE OU MODIFIER VOTRE INSCRIPTION

Présentez-vous au bureau de révision, aux jours et aux heures indiqués sur l'avis d'inscription transmis par la municipalité.

Un parent, une conjointe, un conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire cette démarche à votre place.

Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente ou président d'élection. Ses coordonnées figurent au verso du dépliant.

DOCUMENTS POUR VOUS INSCRIRE

Pour vous inscrire ou pour effectuer un changement d'adresse, vous devez présenter deux documents qui contiennent :

- 1 votre nom et votre date de naissance (certificat de naissance, carte d'assurance maladie, passeport, etc.) ;
- 2 votre nom et l'adresse de votre domicile actuel (permis de conduire, facture de téléphone ou d'électricité, etc.).

POUR VOTER

Vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie du Québec ;
- permis de conduire du Québec ;
- passeport canadien ;
- certificat de statut d'Indien ;
- carte d'identité des Forces canadiennes.



BESOIN D'ASSISTANCE POUR VOTER ?

Le personnel du bureau de vote est là pour vous aider.

- Vous pouvez demander de l'aide pour marquer votre bulletin de vote.
- Si vous avez un handicap visuel, vous pouvez demander le gabarit qui vous aidera à voter par vous-même.
- Si vous êtes une personne sourde ou malentendante, une ou un interprète peut vous accompagner.

Le jour de l'élection, les bureaux de vote sont ouverts de 9 h 30 à 20 h.

Vous pouvez aussi voter par anticipation de 9 h 30 à 20 h le(s) 30 et 31 octobre 2021

LES MESURES SANITAIRES en vigueur au moment des élections seront respectées dans tous les bureaux de vote (port du masque ou du couvre-visage, distanciation physique, désinfection des mains). Tout sera mis en œuvre pour assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes dans les bureaux de vote.

Vous pourrez aussi utiliser votre propre crayon de plomb ou votre stylo noir ou bleu.

1. Une personne est sous curatelle si un tribunal l'a reconnue inapte, de façon totale et permanente, à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens.